

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

Compte rendu
Séance du 27 mai 2019

Convocation du : 21 mai 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le VINGT-SEPT MAI,
Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 20 heures 00 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Bernard MARIN, Maire.

PRESENTS : Bernard MARIN, Claude GIROUD, Yves GRANGE, Christophe DERIPPE, Jean-François BRAISSAND, Henri GARNIER, Claude ABRY, Joëlle PILLET, Christian ANDRÉ, Françoise BAIZET-BOYRIES, Dominique SARDET, Hervé ANDRÉ, Jean-Luc BICAND, Monique BIENFAIT, Fernand BONTRON, Patrick BORNENS, Hélène BRUDER, Jean-Jacques BUGNARD, Ludovic BUSSARD, Hervé COLLET, Jacques DEVERS, Gilbert DUCLOZ, Eric DURET, Myriam FORRAT, Monique GARCIAZ, Monique GERBELOT, Serge GIRARD, Hervé GROS, Jean-Marc GUIGUE, René LAMBERT, Jean LEBLOND, Michelle MESSAGEOT, Jean-Claude MIGUET, Christine MILLIOZ, Annie MIRABE, André ORTOLLAND, Anthony RAISIN, Isabelle RENAUD, Cécile REY, Jean-François RINALDI, Jean-Luc ROSSILLON, Bernard SERPOLLET, Roland TOINET, Martine TOUSSAINT.

EXCUSES avec procuration : Martine CLARET à Jean-Jacques BUGNARD, Séverine DEJEUX à Hervé ANDRÉ, Marie-Thérèse MERTZ à Jean LEBLOND, Jean-Christophe RASSAT à Bernard SERPOLLET.

ABSENTS OU EXCUSES : Arlette BELLEVEGUE, Fabien BERTHET, Jean-Paul BONTRON, Virginie BOUVIER, Aline BRETON, Martine CLARET, Ginette COGNARD, Séverine DEJEUX, Florence DUCHENE, Michel DUCROZ, Alain DUPANLOUP, Gilbert FARNIER, Aurélie FINNAZ, Frédérique GALBAN, Chrystel GINET, Aurélie JOLY, Gérard LEGER, Sandrine LERDA, Jean MARIE, Marie-Noëlle MAYEN, Danièle MAZZACANE, Marie-Thérèse MERTZ, Patricia NEHLIG, Jean-Luc NONGLATON, Marie-Christine PAGET, Régis PETELLAT, Lionel QUAY, Jean-Christophe RASSAT, Michel TRIQUET, Patrick TRUCHE, Michel VERGUET.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Monique BIENFAIT est élu secrétaire de séance

2. Adoption du compte rendu de la séance du 29 avril 2019

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la séance du 29 avril 2019

3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- ✓ Décision n° 2019/040 : Création d'une régie de recette temporaire pour l'organisation de la manifestation "Fête de la Nature" le 8 mai 2019.
- ✓ Décision n° 2019/041 : Vente d'une concession au cimetière d'Epersy - N° 70 (PETIT)
- ✓ Décision n° 2019/042 : Acceptation de la proposition de l'entreprise ELABORE de Entrelacs – Saint-Germain la Chambotte (73410) relative à fourniture et pose de menuiseries PVC à l'école maternelle des Allobroges sur la commune déléguée d'Albens. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 5.013,00 € HT, soit 6.015,60 € TTC.
- ✓ Décision n° 2019/043 : ANNULEE
- ✓ Décision n° 2019/044 : Acceptation de la proposition d'avenant au Contrat de Services à l'Usage (CSU) de la société ACCESS Ingénierie Informatique de Annecy le Vieux (74940) en date du 26/03/2019 pour les prestations de maintenance du système informatique. Le montant estimatif de cet avenant s'élève à 1.800,00 € HT, soit 2.160,00 € TTC.

MB BM

- ✓ Décision n° 2019/045 : Acceptation de la proposition du cabinet d'architecture ASSA pour la mission de conduite d'opération pour la requalification de la place Jean-Marie MONTILLET. Le montant estimatif de la prestation s'élève à 18 400 € HT.
- ✓ Décision n° 2019/046 : Acceptation de la proposition de la société Europe Expert Conseils Ingénierie (EECI) de Courbevoie (92400) en date du 07/03/2019 relative à une mission d'Assistance à Maître d'Ouvrage pour la gestion de l'éclairage public et des installations connexes dans le cadre d'un Marché Public Global de Performance. Le montant estimatif de cette prestation s'élève à 15.120,00 € HT, soit 18.144,00 € TTC
- ✓ Décision n° 2019/047 : Vente d'une concession au cimetière d'Albens - L-029 (BENHAMEL)
- ✓ Décision n° 2019/048 : Création d'une régie de recettes temporaire pour l'organisation de la manifestation Marché des créateurs du 25 mai 2019 (service E Décision n° 2019/049 : Demande de subvention auprès du département au titre du FDEC 2019 dans le cadre du projet de sécurisation de la Montée de la Rippe à Albens - Entrelacs. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 233.952,50 € HT (Enfance Jeunesse)
- ✓ Décision n° 2019/050 : Demande de subvention auprès du Département au titre du FDEC 2019 portant sur l'aménagement d'un cheminement piétons - Liaison entre le terminus bus du collège et le collège Jacques Prévert à Albens-Entrelacs et création de 25 places de stationnement. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 390.319,07 € HT
- ✓ Décision n° 2019/051 : Demande de subvention auprès du Département au titre du FDEC 2019 portant sur la rénovation de l'éclairage public d'Entrelacs. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 529.120,00 € HT.
- ✓ Décision n° 2019/052 : Demande de subvention auprès du Département au titre du FDEC 2019 portant sur la reconstruction du four de Braille à Albens-Entrelacs. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 80.000,00 € HT
- ✓ Décision n° 2019/053 : Acceptation de société EPURE Architecture & Patrimoine de La Motte Servolex (73290) relative à une étude préalable à la restauration et la réhabilitation de l'église de la commune déléguée de MOGNARD. Le montant estimatif de cette prestation s'élève à 3.045,00 € HT, soit 3.654,00 € TTC.
- ✓ Décision n° 2019/054 : Acceptation de la proposition de la société EPURE Architecture & Patrimoine de La Motte Servolex (73290) relative à une étude préalable à la restauration et la réhabilitation de l'église de la commune déléguée de Saint-Girod. Le montant estimatif de cette prestation s'élève à 3.045,00 € HT, soit 3.645,00 € TTC.
- ✓ Décision n° 2019/055 : Acceptation de la , la proposition de l'entreprise ADITEC de Albens-Entrelacs (73410) relative à la mise en place d'éléments pour le traitement de l'eau du circuit de chauffage sur le bâtiment « La Vieille Ecole » sur la commune déléguée de Saint-Germain la Chambotte. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 3.670,60 € HT, soit 4.404,72 € TTC.
- ✓ Décision n° 2019/056 : Demande de subvention auprès du Département au titre du FDEC 2019 portant sur l'extension des vestiaires du foot à Albens-Entrelacs. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 225.000,00 € HT.
- ✓ Décision n° 2019/057 : Acceptation de la proposition de la société SIGNAUX GIROD de Frontenex (73460) relative à la fourniture de panneaux de signalisation pour la commune d'Entrelacs. Le montant estimatif de cette prestation s'élève à 3.969,36 € HT, soit 4.763,23 € TTC.

4. Affaires relevant de l'Administration Générale

2019-05-067 - Convention de mise à disposition du dispositif de recueil (DR) mobile - cartes nationales d'identité

L'établissement de cartes nationales d'identité pour les personnes à mobilité réduite ou dans l'incapacité totale de se déplacer dans une mairie (personne âgées isolées ou hébergées en structure collectives de type EPHAD, personnes hospitalisées) peut être réaliser au moyen d'un dispositif de recueil mobile.

Les modalités d'utilisation de ce recueil mobile sont définies dans une convention, établie pour une durée d'un an à compter de sa signature et renouvelée par tacite reconduction.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE, Monsieur le Maire, à signer la convention jointe à la présente délibération
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente.

Détail des votes :

Pour : 50 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-05-068 : Election d'un sixième adjoint

Monsieur le Maire, précise les conditions de l'élection de ce 6ème adjoint, elle fait suite à la démission de Madame Marie-Dolorès REVIL du poste de premier adjoint et de conseiller municipal. Cette démission a été acceptée par Monsieur le Préfet en date du 24 mai 2019.

Monsieur le Maire propose que le poste vacant soit attribué au 6ème adjoint à élire, et que les autres adjoints remontent tous d'un rang. Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose à la candidature de 6ème adjoint Madame Myriam FORRAT qui a déjà en charge toutes les questions relatives à la jeunesse, sous la supervision de Christophe DERIPPE, et est l'interlocuteur privilégié du service enfance-jeunesse. Dans ce cadre, elle participe déjà à toutes les réunions d'exécutif, et sa candidature s'inscrit donc dans cette logique.

Madame Hélène BRUDER s'étonne sur le choix de cette candidate et demande pourquoi il ne s'agit pas d'une élue issue de la commune déléguée d'Albens. Monsieur le Maire rappelle l'organisation déjà en place et maintient la proposition de candidature de Myriam FORRAT qui respecte le mode de fonctionnement actuel. A 10 mois des prochaines échéances municipales il ne s'agit pas de révolutionner l'organisation en place mais bien d'assurer la continuité.

Monsieur Claude GIROUD, précise que Monsieur le Maire à fait connaitre sa volonté de proposer la candidature de Myriam FORRAT lors de l'exécutif qui a précédé ce Conseil Municipal et qu'il a validé cette proposition qui lui paraissait appropriée à la situation. Monsieur RINALDI prend la parole et demande à connaitre les motivations de Madame Marie-Dolorès REVIL quant à sa démission. Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu un courrier qui lui était adressé et qu'il a transmis aux membres de l'exécutif, il laisse les élus se rapprocher de leur maire délégué pour toute question.

L'élection du sixième adjoint est rapportée sur le procès-verbal joint en annexe de ce compte rendu.

MB
BM

5. Affaires relevant des Finances

2019-05-069 : Admission en non valeur de créances irrécouvrables

Vu les états de produits irrécouvrables présentés par Monsieur le Trésorier d'Aix-les-Bains le 8 avril 2019 pour le budget général ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la proposition d'admission en non-valeur pour un montant global de 3 818.30 € sur le budget général,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 50 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-05-070 : Avenant au bail de location de M et Mme Sarda pour l'appartement situé dans la maison Burdet à Saint-Germain la Chambotte

Monsieur Sarda et Madame Chappuis sont locataires de l'appartement situé au 2^{ème} étage de la maison Burdet sur la commune déléguée de Saint-Germain la Chambotte.

Le loyer mensuel actuel est fixé à 650 €, la provision des charges mensuelle à 70 €, dans le bail à louer du 10 juillet 2017.

Par ailleurs, la provision des charges s'avère plus élevée que les dépenses réelles des charges locatives pour cette appartement. Il est proposé de fixer la provision des charges mensuelles à 50 €, à compter du 1^{er} juin 2019 et de passer le nouveau montant mensuel de loyer à 600 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou Monsieur Jean-François BRAISSAND, maire délégué de Saint-Germain la Chambotte à signer l'avenant au bail de location de Monsieur Sarda et Madame Chappuis pour une application au 1^{er} juin 2019
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-François BRAISSAND, maire délégué de Saint-Germain de la Chambotte afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 50 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

6. Affaires relevant des Travaux

2019-05-071 : Autorisation de déposer un permis de construire pour l'agrandissement des vestiaires du football

La pratique du football évolue et pour permettre d'accueillir plusieurs équipes lors des diverses rencontres et notamment des équipes féminines, la Commune d'Entrelacs a décidé d'engager des études, confiées à l'agence Jean-Paul FAURE dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre, en vue de réaliser des travaux d'extension du bâtiment des vestiaires du stade de football d'Albens.

A l'issue de de la phase Avant-Projet, les usagers de l'équipement et la commune se sont accordés sur les plans du projet. Il convient de déposer un dossier de demande de permis de construire auprès du service urbanisme.

Il convient donc au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer cette déclaration préalable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Dominique SARDET, Adjoint au maire, à signer et à déposer le dossier de demande de permis de construire relatif aux travaux d'extension des vestiaires du stade de football situé sur la commune délégué d'Albens ;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Dominique SARDET, Adjoint au maire, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 50 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-05-072 : Avenant marché de fourniture et installation d'un dispositif de vidéo protection sur la commune déléguée d'Albens - AAPC 2017-05

Par délibération 2017-11-160 en date du 27/11/2017, La commune d'Entrelacs a confié à l'entreprise PSP de Grésy sur Aix le marché portant sur l'installation d'un dispositif de vidéo protection sur la commune déléguée d'Albens.

Lors de l'installation des caméras des difficultés sont apparues sur l'alimentation électrique au niveau de la Rue de la Gare et la rue Benoît Perret. Pour pallier ces contraintes techniques, il a été décidé la mise en place de 2 batteries.

Cette modification représente une plus-value de 8.360,00 € HT, soit 10.032,00 € TTC. Le marché doit ainsi être porté à 83.505,00 € HT, soit 100.206,00 € TTC par un avenant n° 1. Cet avenant qui représente une augmentation du montant initial du marché de 11.10 %, ne remet pas en cause l'économie général du marché.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, Maire déléguée et responsable de la commission sécurité, à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise PSP pour la réalisation de cette prestation,



- DONNE pouvoir à Monsieur Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, Maire déléguée et responsable de la commission sécurité, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 50 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-05-073 : Convention de passage sur la parcelle OX31 sur la commune déléguée d'Albens dans le cadre de la liaison entre le parking du cimetière et la zone des marais

La commune d'Entrelacs travaille, en collaboration avec les services de la communauté d'agglomération de Grand Lac, sur un projet de mise en accessibilité et de sécurisation des accès piétons au parcours de santé d'Albens depuis le parking du cimetière.

Dans ce cadre, la création d'un sentier piéton permettant la liaison entre le parking du cimetière et le marais est nécessaire. Le tracé de ce sentier, tel qui est envisagé aujourd'hui, traverse une parcelle communale pour sa majeure partie ainsi que le parcelle cadastrée OX31 appartenant à Madame PICON Simone, épouse CALLOUD.

Afin de permettre la création de cette liaison piétonne entre le parking du cimetière et la zone des marais à Albens, la Commune a pris contact avec Madame PICON afin de lui proposer la signature d'une convention de passage.

Ladite convention a pour objet de permettre le passage des randonneurs pédestres et de manière générale toutes les personnes pratiquant une activité de promenade non motorisée sur la portion de chemin décrite aux plans annexés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire et /ou Monsieur Dominique SARDET, adjoint au maire avec la faculté d'agir ensemble à signer la convention de passage sur la parcelle OX031 située sur la commune déléguée d'Albens et appartenant à Madame PICON Simone (épouse CALLOUD) ;

Détail des votes :

Pour : 50 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-05-074 : Convention financière fixant les modalités de participation du SDES et de la commune dans le cadre de l'opération de la Montée de la Rippe (2ème partie)

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Montée de la Rippe sur la commune déléguée d'Albens, le SDES a souhaité conserver la Maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau de distribution d'électricité.

En conséquence, les droits et obligations résultant de la convention de maîtrise d'œuvre concernant l'opération d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité représentant 95 ml de

PM MB

réseaux basse tension et 13 757,50 € HT de travaux ont été cédés aux SDES dans le cadre d'un avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre ayant fait l'objet de la délibération n°2019-01-015.

L'absence dans cet avenant dit « Avenant de transfert partiel du marché de maîtrise d'œuvre au SDES pour les travaux d'aménagement de la Montée de la Rippe sur la commune déléguée d'Albens » de dispositions précises concernant la répartition de la prise en charge financière de l'opération par chacune des deux parties, des modalités de versement de la participation financière du SDES, ainsi que les modalités de récupération et de reversement de la TVA afférente, oblige à signer une convention financière.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seules prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à 20 625 € TTC. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 7 276 € concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- AUTORISE le Maire et /ou Monsieur Dominique SARDET, adjoint au maire avec la faculté d'agir ensemble à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- AUTORISE le Maire et/ou Monsieur SARDET, adjoint au maire avec la faculté d'agir ensemble à signer la convention financière.

Détail des votes :

Pour : 50 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-05-075 : Dénomination d'une rue sur la commune déléguée de Mognard

L'aménagement d'un lotissement sur la commune déléguée de Mognard entraîne la création d'une nouvelle voie desservant les futures habitations, qu'il convient de nommer. Il convient également de modifier l'impasse des mésanges en impasse de la Chouette.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- NOMME « Impasse du Clos Peissel » la nouvelle voie créée lors de l'aménagement du lotissement sur la commune déléguée de Mognard,
- CHANGER le nom de l'impasse des Mésanges en impasse de la Chouette sur la Commune déléguée de Mognard
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 50 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

7. Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier

Monsieur Claude GIROUD quitte la séance.

2019-05-076 : Acquisition aux CTS BILLEUX, GERMAIN, FORT d'emprises pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés sur la commune déléguée de Cessens

La Commune d'Entrelacs souhaite se porter acquéreur de parcelles, dans le but d'y installer des conteneurs semi-enterrés en partenariat avec Grand Lac.

Il est proposé d'acquérir :

- Une emprise de maximum 110 m² de la parcelle 062 B355 appartenant aux CTS FORT. Il est précisé que le prix fixé sera fonction des m² réellement acquis et conformément au prix suivant à savoir 3€ le m² pour les 250 premiers m² d'acquisition d'emprise pour implanter des CSE, et le surplus au le prix d'1€ le m².
- Une emprise de la parcelle 062 B 1439 appartenant aux CTS BILLEUX d'environ 80 m² pour 240 € soit 3€ le m². Il est précisé que le prix fixé sera fonction des m² réellement acquis et conformément au prix suivant à savoir 3€ le m² pour les 250 premiers m² d'acquisition d'emprise pour implanter des CSE, et le surplus au le prix d'1€ le m².
- La parcelle 062 C 820 d'une surface de 206m² pour un montant de 618 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE, Monsieur le Maire ou Monsieur Yves GRANGE, Maire délégué de Cessens à acquérir les parcelles 062 C820 et les emprises des parcelles 062B1439 et 062 B355 dans les conditions définies ci-dessus.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour régulariser ces transactions par acte authentique établi en la forme administrative conformément à l'article L1212-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques, étant ici précisé que par délibération n°2019-04-062 du 29 avril 2019 la Commune par Madame Marie-Dolorès REVIL ou Monsieur Claude ABRY en cas d'empêchement de cette dernière ou d'incompatibilité.

Détail des votes :

Pour : 49 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-05-077 : Acquisition aux CTS JEANDET, CATHELIN d'emprises ou parcelles pour l'aménagement d'arrêt de cars sur la commune déléguée de Cessens

La Commune d'Entrelacs souhaite se porter acquéreur de parcelles ou d'emprise de parcelles, dans le cadre d'un aménagement public à savoir un arrêt de bus sécurisé en partenariat avec Grand Lac.

Il est proposé d'acquérir :

- La parcelle 062 B 1371 appartenant aux CTS JEANDET d'une surface de 775 m² sur la Commune déléguée de Cessens pour un montant de 1 275 €.
- Une partie de la parcelle 062 B 786 appartenant aux CTS CATHELIN d'une surface d'environ 333 m² sur la Commune déléguée de Cessens pour un montant de 833 €. Il est précisé que le prix fixé sera fonction des m² réellement acquis et conformément au prix fixé par la Commune à savoir 3€ le m² pour les 250 premiers m² d'acquisition d'emprise pour implanter un arrêt, et le surplus au le prix d'1€ le m².

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE, Monsieur le Maire ou Monsieur Yves GRANGE, Maire délégué de Cessens à acquérir la parcelle 062 B1371 et l'emprise de la parcelle 062B 786 dans les conditions définies ci-dessus.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour régulariser ces transactions par acte authentique établi en la forme administrative conformément à l'article L1212-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques, étant ici précisé que par délibération n°2019-04-062 du 29 avril 2019 la Commune par Madame Marie-Dolorès REVIL ou Monsieur Claude ABRY en cas d'empêchement de cette dernière ou d'incompatibilité.

Détail des votes :

Pour : 49 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-05-078 : Acquisition aux CTS SIMON, ABRY, DESVIGNES d'emprises ou parcelles pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés sur la commune déléguée de Saint-Germain la Chambotte

La Commune d'Entrelacs souhaite se porter acquéreur de parcelles, dans le but d'y installer des conteneurs semi-enterrés en partenariat avec Grand Lac.

Il est proposé d'acquérir :

- Soit la totalité de la parcelle 238 B1065 appartenant aux CTS SIMON d'une surface cadastrale de 610 m² pour un montant de 1110 € l'ensemble, soit une emprise d'environ 250 m². Il est précisé que le prix fixé sera fonction des m² réellement acquis et conformément au prix suivant à savoir 3€ le m² pour les 250 premiers m² d'acquisition d'emprise pour implanter des CSE, et le surplus au le prix d'1€ le m².
- La parcelle 238 C628 appartenant aux CTS DESVIGNES d'une surface cadastrale de 404 m² pour un montant de 904€ l'ensemble.
- La parcelle 238 D178 appartenant aux CTS ABRY d'une surface cadastrale de 235 m² pour un montant de 705€ l'ensemble.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE, Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire délégué de Saint-Germain-la Chambotte à acquérir les parcelles 238 C628 et 238 D178 et la parcelle ou l'emprise de la parcelle 238B1065 dans les conditions définies ci-dessus.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour régulariser ces transactions par acte authentique établi en la forme administrative conformément à l'article L1212-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques, étant ici précisé que par délibération n°2019-04-062 du 29 avril 2019 la Commune par Madame Marie-Dolorès REVIL ou Monsieur Claude ABRY en cas d'empêchement de cette dernière ou d'incompatibilité.

Détail des votes :

Pour : 49 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

VB AB

2019-05-079 : Acquisition à Mme et M. MAGNIN et Mme et M. GRAS d'emprises foncières pour régularisation de la voirie et acquisition d'emprises pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés auprès des CTS PADAY sur la commune déléguée de Mognard

En 2010, la Commune de Mognard avait fait réaliser par un géomètre des relevés afin de régulariser l'emprise du chemin rural de la Combe Dessus. Des retards administratifs et d'office notarial n'ont pas permis d'aboutir à l'achat des parcelles concernées.

Il est proposé d'acquérir :

- les emprises 158 A 2150 (113 m²) appartenant aux CTS MAGNIN au prix de 15 € le m², les frais d'établissement de l'acte seront supportés par la Commune. Le prix de l'acquisition s'établirait donc à 1695 €.
- les emprises 158 A 2145 (29m²), 158 A 2144 (24 m²) et 158 A 2142 (7 m²) représentant au total 60 m² appartenant aux CTS GRAS au prix de 15 € le m², les frais d'établissement de l'acte seront supportés par la Commune. Le prix de l'acquisition s'établirait donc à 900 €.

La Commune d'Entrelacs souhaite également se porter acquéreur de parcelles, dans le but d'y installer des conteneurs semi-enterrés en partenariat avec Grand Lac.

Il est proposé d'acquérir :

- Soit la totalité de la parcelle 158 A1932 appartenant à l'indivision PADAY d'une surface cadastrale de 178 m² pour un montant de 534 € l'ensemble. Il est précisé que le prix fixé sera fonction des m² réellement acquis et conformément au prix suivant à savoir 3€ le m² pour les 250 premiers m² d'acquisition d'emprise pour implanter des CSE, et le surplus au le prix d'1€ le m².

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE, Monsieur le Maire à acquérir les parcelles 158 A 2150 (113m²) appartenant aux CTS MAGNIN et les parcelles 158 A 2145 (29m²), 158 A 2144 (24 m²) et 158 A 2142 (7 m²) appartenant aux CTS GRAS dans les conditions définies ci-dessus.
- AUTORISE, Monsieur le Maire à acquérir les parcelles 158 A 1932 (178m²) appartenant à l'indivision PADAY dans les conditions définies ci-dessus.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour régulariser ces transactions par acte authentique établi en la forme administrative conformément à l'article L1212-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques, étant ici précisé que par délibération n°2019-04-062 du 29 avril 2019 la Commune par Madame Marie-Dolorès REVIL ou Monsieur Claude ABRY en cas d'empêchement de cette dernière ou d'incompatibilité.

Détail des votes :

Pour : 48 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 1 (Hervé GROS)

MB *MB*

2019-05-080 : Choix de l'opérateur social pour la construction de logements sociaux sur l'emprise dénommée Maison Monard sur la Commune déléguée de Saint Germain la Chambotte et conditions de cette vente à mettre en oeuvre par l'EPFL.

La commune a signé le 06 novembre 2017 une convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL DE SAVOIE relative à l'acquisition de biens immobiliers situés sur la commune déléguée de Saint-Germain-la-Chambotte comprenant les parcelles 238 B 615, 238 B 616 et 238 B 994.

Par actes notariés en date du 29 janvier 2018 et 29 août 2018, l'EPFL a fait l'acquisition pour le compte de la commune des parcelles 238 B 615, 238 B 616 et 238 B 994 correspondant à une emprise foncière de 3 890 m² appartenant aux Cts MONARD et aux Cts PHILIPPE

L'acte du 29 août 2018 prévoit que l'EPFL s'engage à céder le bien acquis à l'un des organismes mentionnés aux dispositions de l'article 150 U, II 7° du CGI. C'est-à-dire un organisme d'habitation à loyer modéré, à une SEM gérant des logements sociaux...

Dans ce cadre, la commune a lancé le 18 décembre 2018 une procédure de consultation relative à la cession des parcelles 238 B 994 238 B 615p et 238 B 616p, correspondant à une emprise foncière de 1 180m², à un opérateur immobilier en vue de céder le terrain pour une opération de construction de logements sociaux.

Suite à cette consultation, l'OPAC DE SAVOIE a formulé une offre d'achat à 50 000 € HT.

L'OPAC DE SAVOIE prévoit la construction de 8 logements (5 logements de type T3 et 3 logements T2). Le projet inclut 1 box fermé par logement ainsi que 4 à 5 places de stationnement en aérien pour les visiteurs.

Compte tenu de l'aménagement prévu sur cette emprise, nous proposons que la Commune :

- accepte les conditions de l'offre formulée par l'OPAC de SAVOIE. C'est-à-dire :
 - o Cession de l'emprise définie ci-dessus pour un montant de 50 000 € H.T. ;
 - o Prise en charge par la commune de la démolition (y compris désamiantage) de la Maison dite « Maison Monard » sise sur la parcelle 238 B 994 afin de rendre le terrain nu de toute construction.
- demande à l'EPFL de procéder à la cession des parcelles 238 B 994 (525 m²), 238 B 615p et 238 B 616p correspondant à une emprise de 1 180 m² à l'OPAC DE SAVOIE dans les conditions susmentionnées.

Conformément à l'article 7 de la convention d'intervention et de portage foncier signé avec l'EPFL, la commune s'engage à assurer la bonne fin de l'opération par le versement d'une participation d'équilibre à l'EPFL correspondant à la différence entre le montant d'achat par l'EPFL et le montant de la revente à l'OPAC DE SAVOIE.

Cette décision s'inscrit notamment dans l'obligation faite aux communes de plus de 3500 habitants d'augmenter le nombre de logements sociaux sur leur territoire et de l'importance d'avoir les infrastructures nécessaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les conditions de l'offre de l'OPAC DE SAVOIE définies ci-après et relative à l'acquisition des parcelles 238 B 994, 238 B 615p et 238 B 616p représentant une emprise foncière de 1 180m²:

MB. BM

- Cession de l'emprise définie ci-dessus pour un montant de 50 000 € HT ;
 - Prise en charge par la commune de la démolition (y compris désamiantage) de la Maison dite « Maison Monard » sise sur la parcelle 238 B 994 afin de rendre le terrain nu de toute construction.
- DEMANDE à l'EPFL de procéder à la cession des parcelles 238 B 994 (525 m²), 238 B 615p et 238 B 616p correspondant à une emprise de 1 180 m² à l'OPAC DE SAVOIE dans les conditions susmentionnées.
 - AUTORISE Monsieur le Maire, Monsieur Jean-François BRAISSAND, maire délégué, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 49 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-05-081 : Echange foncier avec les consorts DA SILVA DE MATOS des parcelles n°158 A 1813P et 158 A 1492P situées sur la commune déléguée de Mognard

Par délibération en date de 2007, la commune de Mognard s'était engagée à réaliser un terrain de pétanque et dans ce cadre à effectuer un échange de terrain afin de permettre la réalisation de cet aménagement public au sud de la salle Gilbert Clerc-Renaud.

A sa demande la Commune avait convenu de procéder à un échange de terrain pour pouvoir réaliser cet aménagement avec les propriétaires de la parcelle contiguë cadastrée A 1813, Cts DA SILVA DE MATOS.

Ce dossier n'ayant pas été jusqu'à la régularisation, il convient de prendre une délibération par la Commune d'Entrelacs afin de la finaliser.

La commune d'Entrelacs souhaite acquérir une emprise de la parcelle 158A 1813 qui a fait l'objet d'un document d'arpentage pour la diviser en deux nouvelles parcelles la 158A 1971 et la 158A 1970 de 45 m² objet de l'échange.

En échange la commune propose de céder une emprise de 50 m² issus de la parcelle 158A 1492 qui a également fait l'objet d'une division en 158A 1973 et 158A 1972 objet de la présente.

Le prix au m² pour ces parcelles est fixé à 15 €. Celui de la parcelle 158A 1970 s'établit 675 € et celui de la 158A 1972 à 750 €. La soulte est constituée par l'intérêt que tire la commune de l'attribution de la parcelle. La Commune étant à l'initiative de cet échange, en effet il s'agit pour la commune de disposer d'une parcelle permettant l'implantation d'un terrain de pétanque public. Les frais d'établissement des actes seront à la charge de la Commune.

Le prix de vente de ce surplus après avis des Domaines en date du 20 mai 2019, s'élève à 45€ du m².

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'échange avec les Cts DA SILVA DE MATOS de la parcelle 158A 1972 (50m² environ) appartenant à la Commune contre la parcelle 158A 1970 (45 m² environ) appartenant aux Cts DA SILVA DE MATOS. Il est précisé que la valeur vénale des biens est respectivement fixée à 2250 € et 2025€, conformément à l'avis des Domaines du 20 mai 2019

M JB

- PRECISE que la soulte est constituée par l'intérêt que tire la commune de l'attribution de la parcelle. La Commune étant à l'initiative de cet échange. Les frais d'établissement des actes seront à la charge de la Commune,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer les actes à intervenir en l'Etude de Me LEFEVRE, Notaire à MOUTIERS et d'accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 49 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-05-082 : Fixation du prix de vente des lots 9 à 14 du lotissement communal "La Vie du Cher II" sur la commune déléguée d'Epersy

Par délibération n°2018-10-172 du 18 octobre 2018, le Conseil Municipal d'Entrelacs a fixé les prix de vente des lots du lotissement communal « La Vie du Cher II » sur la commune déléguée d'Epersy. Cette délibération doit être modifiée pour les prix des lots 9 à 14. En effet au moment des bornages, les surfaces de ces lots se sont révélées plus restreintes que prévues suite à des modifications apportées à l'aménagement de la Vie du Cher en sa deuxième partie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- MODIFIER les tarifs fixés pour les lots 9 à 14 sachant que ces lots n'ont pas été mis en vente et donc que par conséquent la délibération n'a pas produit d'effet en cette partie du lotissement.
- FIXER les nouveaux tarifs de la façon suivante :

	Surface en m ²	prix de vente €HT	prix de vente €TTC
9	593	87 171	105 000
10	602	88 494	107 000
11	621	91 287	110 000
12	650	95 550	115 000
13	583	85 701	103 000
14	653	95 991	115 000

- PRECISE que le service des DOMAINE a émis un avis conforme le 20 août 2018

AUTORISE Monsieur le maire et Monsieur Christophe DERIPPE, Maire délégué, ou Monsieur Jean LEBLOND avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour signer les actes à intervenir en l'Etude de Maître LEFEVRE, notaire à MOUTIERS et afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier en matière de commercialisation

Détail des votes :

Pour : 49 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

MB *MB*

2019-05-083 : Promesse unilatérale d'achat à la SAFER de parcelles au lieudit Pré Veuillet sur la Commune déléguée de Mognard

Dans le cadre d'un appel à candidature lancé par la SAFER la Commune s'est portée candidate pour acquérir les parcelles 158 A1772 sub J et k respectivement de 342 et 343 m² afin d'y réaliser des aménagements publics notamment des emplacements de conteneurs semi-enterrés.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat présentée par la SAFER qui fixe le prix de vente à 1 290 € pour l'ensemble.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale auprès de la SAFER pour l'acquisition des parcelles 158 A1772 Sub J et K pour un montant de 1290 €
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et à Monsieur Serge GIRARD, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer l'acte à intervenir en l'Etude de Me LEFEVRE, Notaire à MOUTIERS et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 49 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Retour de Monsieur Claude GIROUD.

8. Affaires relevant de la Petite Enfance - Enfance - Jeunesse

2019-05-084 : Avenant à la convention cadre de mise en oeuvre des actions Atout Jeunes

Dans le cadre du partenariat entre le service Enfance Jeunesse et Atout Jeunes, la mise en œuvre des actions est régie par la convention cadre du 21/09/2017. Elle fixe la participation financière annuelle de la commune d'Entrelacs à 1550 €.

Cette organisation est complétée par une deuxième convention, convention de gestion d'un chargé de mission Atout Jeunes dont la participation financière de la commune d'Entrelacs est fixée à 3 500 €.

La participation totale annuelle de la commune d'Entrelacs pour les actions Atout Jeunes s'élève à 5 050 €.

Une augmentation de la participation financière est sollicitée par Atout Jeunes afin d'équilibrer son budget de fonctionnement. La participation totale souhaitée est de 7537 € pour l'ensemble des 2 conventions.

Il est proposé de faire évoluer la participation des communes en 2 ans, soit + 1 250 € en 2019 et + 1 237 € en 2020 pour atteindre une participation financière pour la commune d'Entrelacs de 7 537 € par an.

Cette augmentation est à répartir entre les deux conventions compte tenu de la proposition d'Atout Jeunes.

La mise en œuvre de cette augmentation nécessite un avenant à chacune des conventions.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'avenant à la convention cadre de mise en œuvre des actions Atout Jeunes
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou l'élue référent en charge des affaires Enfance Jeunesse, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

MB

Détail des votes :
Pour : 50 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-05-085 : Avenant à la convention de gestion d'un chargé de mission Atout Jeunes

Dans le cadre du partenariat entre le service Enfance Jeunesse et Atout Jeunes, un chargé de mission, mise à disposition à l'ACEJ, est chargé de la mise en œuvre des actions Atout Jeunes.

Son action est par la convention de gestion d'un chargé de mission Atout Jeunes. Elle fixe la participation financière annuelle de la commune d'Entrelacs à 3500 €.

Cette organisation est complétée par une deuxième convention, convention cadre de mise en œuvre des actions Atout Jeunes dont la participation financière de la commune d'Entrelacs est fixée à 1550 €.

La participation totale annuelle de la commune d'Entrelacs pour les actions Atout Jeunes s'élève à 5050 €.

Une augmentation de la participation financière est sollicitée par Atout Jeunes afin d'équilibrer son budget de fonctionnement. La participation totale souhaitée est de 7537 € pour l'ensemble des 2 conventions.

Il est proposé de faire évoluer la participation des communes en 2 ans, soit + 1250 € en 2019 et + 1237 € en 2020 pour atteindre une participation financière pour la commune d'Entrelacs de 7537 € par an. Cette augmentation est à répartir entre les deux conventions compte tenu de la proposition d'Atout Jeunes.

La mise en œuvre de cette augmentation nécessite un avenant à chacune des conventions.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- D'accepter l'avenant à la convention de gestion d'un chargé de mission Atout Jeunes
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou l'élue référent en charge des affaires Enfance Jeunesse, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 50 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

9. Affaires relevant des ressources humaines

2019-05-086 : Avenant 2 à la convention pour l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite

Le Centre de gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2017, et a fait l'objet d'un premier avenant en date du 27/08/2018 pour prolonger d'une année portant au 31/12/2018 la convention.

En raison de longues négociations intervenues, dans le cadre de la convention d'objectif et de gestion (COGE) qui lie la Caisse des Dépôts à ses tutelles, sur le plan national, le Centre de gestion n'a reçu que tout récemment, l'avenant à la dernière convention Caisse des Dépôts/Centres de gestion. Cet avenant



n° 2 prolonge le dispositif pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention de partenariat.

En raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par la Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité/l'établissement à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la convention conclue le 4 février 2016 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention du Centre de Gestion pour l'intervention sur les dossiers CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Vu le projet d'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019, la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL,

- APPROUVE le projet d'avenant n° 2 susvisé et annexé à la présente délibération.
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an, à la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents

Détail des votes :

Pour : 49 Voix

Abstentions : 1 Abstentions (Jean-François RINALDI)

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-05-087 : Convention avec Association l'ASK73 portant sur la formation de la Police Municipale à l'apprentissage et l'usage de techniques professionnelles de baton de défense

L'association sportive Kaisendo 73 (ASK73) dispensera et préparera le personnel de la police municipale à l'apprentissage et l'usage de techniques professionnelles de bâton de BDPL dit « tonfa » et BDT bâton télescopique de défense. La convention prévoit 2 séances de 3 heures au coût global de 360 € et définit les modalités de la mise en œuvre de cette formation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE, Monsieur le Maire, à signer la convention à intervenir avec l'association ASK73, jointe à la présente
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin accomplir toutes les formalités nécessaires dans la cadre de la présente.

Détail des votes :

Pour : 50 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-05-088 : Création, Modification, Suppression de postes

Pour le bon fonctionnement des services, il convient de supprimer et créer les postes définis dans le tableau joint à la présente.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECIDE de créer, pour les besoins des services les postes définis dans le tableau joint à la présente,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier

Détail des votes :

Pour : 50 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-05-089 : Protocole d'accord de rupture conventionnelle

Ursula GUILLEN MARTIN, animatrice au service enfance jeunesse est sous contrat de droit privé (PEC) avec la commune d'Entrelacs jusqu'au 03 février 2020.

Pour des raisons personnelles obligeant Ursula GUILLEN MARTIN quitter la région rapidement, il est proposé d'un commun accord de procéder à une rupture conventionnelle à compter du 18 mai 2019.

Cette procédure relevant du Code du Travail prévoit de formaliser par un courrier commun l'accord non équivoque des 2 parties de se séparer, et par un protocole d'accord de rupture anticipée d'un contrat à durée déterminée, fixant les modalités de rupture du contrat.

Un décompte du temps passé par Ursula GUILLEN MARTIN sera effectué afin de solder sa situation sur la période du 4 février 2019 au 17 mai 2019 inclus. Aucune indemnité de rupture ne sera versée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les conditions de rupture anticipée de contrat à l'agent sous contrat à durée déterminée, sans qu'il y ait versement d'une indemnité de rupture.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 50 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

10. Affaires relevant de l'Animation, de la Culture et de la Communication

2019-05-090 : Convention de partenariat carte Atout Jeune pour la bibliothèque d'Entrelacs

Une convention de partenariat est proposée pour la carte ATOUT JEUNE à la bibliothèque d'Entrelacs afin de permettre aux détenteurs de cette carte de bénéficier d'une réduction sur l'abonnement à la bibliothèque. Il s'agit d'une remise de 7€ à valoir l'abonnement pour les jeunes jusqu'à 25 ans. L'intérêt de ce partenariat est de rendre plus accessible la culture pour les jeunes et de bénéficier d'un réseau de diffusion de communication des actions mises en place par la bibliothèque par le biais d'ATOUT JEUNE.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Joëlle PILLET, Adjointe au Maire à signer la convention de partenariat pour la carte ATOUT JEUNE
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à Madame Joëlle PILLET, Adjointe au Maire, pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 50 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 (

2019-05-091 : Election de la Rosière 2019 sur la commune déléguée d'Albens

La nouvelle Rosière d'Albens sera couronnée le samedi 8 juin prochain, conformément aux dispositions du legs fait par Benoît PERRET à la Commune d'Albens. Ce legs prévoyait de récompenser la jeune fille la plus méritante, il permet aujourd'hui de mettre à l'honneur une jeune personne impliquée dans la vie locale et qui, par son comportement, incarne un exemple pour la jeunesse.

Pour 2019, le conseil communal de la commune déléguée d'Albens a désigné Laurie STEMPER (née le 7/8/2000). Afin de respecter le legs, il est proposé de lui attribuer comme chaque année une bourse de 400 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- PREND acte de la décision du conseil de la commune déléguée d'Albens de désigner Laurie STEMPER comme Rosière 2019,
- CONFIRME l'attribution de la bourse de 400 euros qui sera allouée à la Rosière 2019,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les formalités nécessaires dans ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 50 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

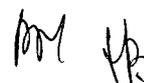
Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 (

11. Affaires relevant de l'intercommunalité

2019-05-092 : Avis sur le dossier arrêté du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Grand Lac

Monsieur le Maire présente le dossier du Plan de Déplacements Urbains arrêté en conseil communautaire du 21 février 2019. Il rappelle les grandes étapes d'élaborations qui ont permis d'aboutir à un scénario d'évolution des conditions de déplacements sur le territoire.



Il est précisé que le dossier complet a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DONNE un avis favorable au dossier arrêté du Plan de Déplacements Urbains, tel que présenté

Détail des votes :

Pour : 50 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-05-093 : Renouvellement général des conseils municipaux 2020 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges de l'assemblée communautaire de Grand Lac

Monsieur le Maire rappelle que le prochain renouvellement général des conseils municipaux aura lieu en mars 2020. Le nombre et la répartition des sièges de la future assemblée communautaire doivent être fixés dès 2019.

L'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis soit selon la répartition de droit commun (répartition fixée par les textes, la loi attribuant un nombre de sièges à chaque commune en fonction de la strate démographique à laquelle elle appartient et selon une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne), soit par accord local, le nombre et la répartition des sièges étant alors fixés par les conseils municipaux selon les règles de majorité requises.

Cet accord doit néanmoins respecter les règles suivantes :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peuvent excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué selon les modalités de droit commun ;
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (valeur INSEE au 1^{er} janvier 2019) ;
- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres sauf :
 - o lorsque la répartition effectuée par la loi (répartition de droit commun) conduit à ce que la part de sièges attribués à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par accord local maintien ou réduit cet écart,
 - o Lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.



Ces règles sont cumulatives, ce qui implique que l'accord local respecte chacune d'elle. En l'espèce, et à titre d'exemple, bien que la première règle permette un accord local à 70 délégués, un tel accord ne permet pas de respecter la dernière règle prévoyant que la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, certaines communes étant sous représentées par rapport à la part de leur population sur la population globale.

Le seul accord local envisageable fixe donc l'assemblée à 68 délégués communautaires.

Les répartitions sont les suivantes, le tableau ci-dessous faisant état de la répartition de droit commun et de l'accord local:

COMMUNE	POP MUN	REPARTITION DES SIEGES	
		DROIT COMMUN	ACCORD LOCAL
Aix-les-Bains	29799	24	22
Entrelacs	6091	4	5
Le Bourget-du-Lac	4714	3	4
Grésy-sur-Aix	4520	3	4
Tresserve	3045	2	3
Drumettaz-Clarafond	2677	2	2
La Biolle	2473	2	2
Mouxy	2241	1	2
Viviers-du-Lac	2225	1	2
Brison Saint Innocent	2126	1	2
Voglans	1885	1	2
Méry	1706	1	2
Chindrieux	1353	1	1
Serrières en Chautagne	1228	1	1
Saint Offenge	1082	1	1
Le Montcel	982	1	1
Pugny-Chatenod	950	1	1
Ruffieux	847	1	1
Trévignin	777	1	1

Saint Ours	654	1	1
Bourdeau	546	1	1
Chanaz	510	1	1
Saint Pierre de Curtille	493	1	1
Motz	435	1	1
Vions	402	1	1
La Chapelle du Mont du Chat	254	1	1
Conjux	201	1	1
Ontex	100	1	1
TOTAL	74 316	61	68

Si la répartition de droit commun est simplement constatée par arrêté préfectoral, l'accord local doit être approuvé par les conseils municipaux au plus tard le 31 août de l'année précédant celui du renouvellement général des conseils municipaux, et être arrêté par le Préfet au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

L'accord local doit être voté par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

À défaut, le Préfet appliquera la répartition classique, soit un conseil communautaire fixé à 61 membres.

Il est proposé d'approuver l'accord local précité, portant le nombre de membres du conseil communautaire à 68, ainsi que la répartition fixée par l'accord local présenté.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'accord local présenté, portant l'assemblée communautaire à 68 sièges,
- APPROUVE la répartition des sièges issue de l'accord local à 68 sièges présentée dans la présente délibération.

Détail des votes :

Pour : 50 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Monsieur Bernard MARIN, rapporte qu'il a évoqué durant la réunion de l'exécutif précédent le Conseil Municipal, le bon bilan de l'aide accordée au vélo à assistance électrique (VAE). Pour rappel cette aide

YB AM

est accordée à hauteur de 200 € par Grand Lac et complétée par celle de la Commune également d'un montant de 200 €. Au vu de ce succès, Grand Lac envisage de remettre des bons en circulation, et Monsieur le Maire a soumis la même proposition à l'exécutif, il a été convenu de soumettre au prochain Conseil Municipal l'émission de 50 bons complémentaires. A ce jour, 88 bons ont été délivrés par Entrelacs.

Monsieur le Maire rapporte également que les services transports de Grand Lac ont rencontré la SNCF mardi passé, et que suite aux demandes insistantes formulées par le Maire d'Entrelacs pour équiper au moins le relais Grand Lac d'un distributeur de billets, la SNCF a annoncé l'installation de ce dernier dans la gare, ce qui est encore plus satisfaisant pour tous les usagers. Ce distributeur - composteur devrait être installé d'ici la fin d'année/début 2020.

Monsieur Jean-Luc ROSSILLON demande, suite à la démission de Marie-Dolorès REVIL, qui sera en charge des questions relevant de l'urbanisme. Bernard MARIN, précise qu'il réfléchit et dès que son choix sera arrêté, il communiquera aux membres du Conseil Municipal le nom de la personne qu'il aura choisie pour recevoir les délégations en matière d'urbanisme.

La séance est levée à 21h40.

Fait à ENTRELACS, le 6 juin 2019

Monique BIENFAIT
Secrétaire de séance,



Bernard MARIN

Maire,

